

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°001/2023 - 1.1 - M.P

**Objet : CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'offre de contrat de contrôle technique de construction pour la rénovation énergétique des écoles du bureau Alpes Contrôles situé Immeuble Ellipsis – 125 Rue de l'Hostellerie – 30000 NIMES ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat du Bureau Alpes Contrôles, Immeuble Ellipsis – 125 Rue de l'Hostellerie – 30000 NIMES pour un montant de 7 280 € HT soit 8 736 € TTC pour assurer le contrôle technique de construction concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles à laquelle s'ajoute la mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC.

St Laurent des Arbres, le 6 janvier 2023.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

